

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :
BUDGET VILLE 2023
VOLUME D'EMPRUNTS

Date de la
convocation
du Conseil municipal

3 mars 2023

Service financier :
Jmb/dd/ma - 2023.024

SG-2023/03 - 05

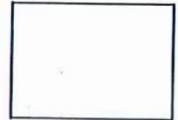
Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

31/03/2023.

C. CORDIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL



L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUINZE du mois de MARS à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 3 mars.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, MM. GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, MM. YOUNSSI, SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme BOUGRARA, Mme POMMIER à Mme MANSON, M. CAN à M. MORIN,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 50

Monsieur le Maire a une délégation du Conseil Municipal pour réaliser les emprunts prévus aux budgets.

Toutefois, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal doit en fixer le montant.

Au vu des éléments présentés, il est proposé que le montant de l'autorisation soit fixé conformément au montant inscrit dans le Budget Primitif 2023, soit 4 000 000,00 € pour le budget principal de la Ville.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal,

Sur avis favorable de la commission des finances du 1^{er} mars 2023,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité moins 3 abstentions, le volume d'emprunts énoncé ci-dessus.

ET ONT SIGNE, les membres présents,

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,

Michèle MANSON

Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230315-2023-024-FIN-DE
Date de réception préfecture : 29/03/2023